

Ne transmettez pas ce document avec votre demande.

Que devriez-vous savoir?

Depuis le 29 janvier 2018, toute arme à feu sans restriction présente sur le territoire du Québec doit être immatriculée. Cette catégorie d'armes, qu'on nomme aussi « armes d'épaule », regroupe généralement les carabines et les fusils de chasse.

Les propriétaires d'armes à feu, qu'ils soient des entreprises ou des particuliers, ont la responsabilité d'inscrire leurs armes au Service d'immatriculation des armes à feu du Québec du ministère de la Sécurité publique.

Tout propriétaire d'une arme à feu immatriculée doit, dès qu'il en transfère la propriété, aviser le ministère de ce changement.

Transfert de propriété d'une arme à feu

Pour nous aviser que vous transférez une ou plusieurs armes à feu à un nouveau propriétaire, vous pouvez utiliser le service en ligne *Service d'immatriculation des armes à feu du Québec – Entreprise ou Particulier* ou remplir le formulaire *Avis de transfert de propriété d'une ou de plusieurs armes à feu sans restriction immatriculées au Québec – Entreprise ou Particulier*.

Ce service simple, rapide et efficace est accessible à l'adresse **Québec.ca/SIAF**.

Dispositions pénales

Quiconque contrevient à la Loi sur l'immatriculation des armes à feu ou fait une fausse déclaration commet une infraction et est passible d'une amende prévue par la loi.

Le coût de l'avis de transfert de propriété d'une arme à feu

L'avis de transfert de propriété d'une arme à feu au Service d'immatriculation des armes à feu du Québec est gratuit.

Protection des renseignements personnels



Les renseignements recueillis dans ce formulaire sont utilisés seulement pour traiter votre demande. L'omission de les fournir peut entraîner un retard ou le rejet de votre demande. Seuls les membres autorisés de notre personnel y ont accès. Les renseignements personnels ne sont communiqués à un autre organisme que dans le cas où cette divulgation est permise par la loi ou lorsque le représentant de l'entreprise y consent.

Comment transmettre votre avis de transfert?



Service en ligne

Grâce à notre service en ligne simple, rapide et efficace, vous pouvez demander le transfert de propriété d'une ou de plusieurs armes à feu avec facilité.

Ce service est accessible à l'adresse **Québec.ca/SIAF**. Essayez-le!



Par la poste

Service d'immatriculation des armes à feu du Québec
2535, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 5C6

Confirmation du transfert de propriété

Le ministre de la Sécurité publique vous transmettra une lettre confirmant le transfert de propriété des armes à feu. Vous devrez vérifier si les renseignements sont conformes à ceux fournis et nous informer sans délai de toute erreur.

Le nouveau propriétaire devra effectuer l'immatriculation des nouvelles armes à feu acquises auprès du ministère de la Sécurité publique.

Site Internet et service en ligne



Nous vous invitons à consulter le site **Québec.ca/SIAF**, pour obtenir des renseignements, utiliser notre service en ligne ou télécharger nos formulaires.

Pour nous joindre



Par téléphone

Québec : 418 780-2121
Montréal : 438 843-9997
Ailleurs au Québec : 1 888 335-9997

Par téléimprimeur (ATS) : 1 800 361-9596



Par la poste

Service d'immatriculation des armes à feu
du Québec
2535, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 5C6



Par courriel

info@siaf.gouv.qc.ca

Site Internet
Québec.ca/SIAF

Directives

Cette section est un outil de référence.

Section 2 : Identification de l'arme à feu

Case 11 : Numéro unique de l'arme à feu (NUAF)

Inscrivez le numéro unique de l'arme à feu, tel qu'il apparaît sur l'arme. Ce numéro a été attribué par le ministre de la Sécurité publique au moment de l'immatriculation de l'arme à feu.

Case 12 : Numéro d'immatriculation de l'arme à feu (NIAF)

Inscrivez le numéro d'immatriculation de l'arme à feu qui vous a été transmis par le ministère de la Sécurité publique au moment de l'immatriculation de l'arme.

Section 3 : Renseignements sur le nouveau propriétaire

Remplissez uniquement les cases correspondant au type du nouveau propriétaire, soit un particulier ou une entreprise.

Section 4 : Consentement

La signature du propriétaire actuel ou du représentant de l'entreprise propriétaire est obligatoire. Si l'avis de transfert n'est pas signé, cela pourrait entraîner un retard dans le traitement de votre demande, voire une impossibilité de procéder au traitement complet de celle-ci.

Lorsqu'un propriétaire d'arme à feu transfère la propriété de son arme, il doit s'assurer que le nouveau propriétaire est titulaire d'un permis l'autorisant à acquérir et à posséder une telle arme à feu et qu'il y est toujours admissible.

Ne transmettez pas ce document avec votre demande.

Que devriez-vous savoir?

Depuis le 29 janvier 2018, toute arme à feu sans restriction présente sur le territoire du Québec doit être immatriculée. Cette catégorie d'armes, qu'on nomme aussi « armes d'épaule », regroupe généralement les carabines et les fusils de chasse.

C'est auprès du Service d'immatriculation des armes à feu du Québec du ministère de la Sécurité publique que les propriétaires d'armes à feu ont la responsabilité d'en demander l'immatriculation.

Faites votre demande d'immatriculation en ligne!

Grâce à notre service en ligne, vous pouvez demander l'immatriculation, sans frais, d'une ou de plusieurs armes à feu sans restriction. Le service vous permet aussi de consulter et de mettre à jour votre dossier et de remplir un avis de transfert de propriété en tout temps. Vous pouvez ainsi vous conformer aux obligations prévues par la loi sans délai et facilement.

Ce service simple, rapide et efficace est accessible à l'adresse **Québec.ca/SIAF**.

Pourquoi immatriculer une arme à feu?

Les renseignements obtenus permettront aux autorités publiques de connaître la présence des armes à feu sur le territoire du Québec ainsi que leur propriétaire. Cela vise également à appuyer les agents de la paix dans leur travail d'enquête ainsi que lors de leurs interventions. De plus, ces renseignements contribueront à assurer une exécution efficace des ordonnances des tribunaux interdisant la possession d'armes à feu.

Le délai pour immatriculer une arme à feu

À partir de la date d'entrée en vigueur de la Loi sur l'immatriculation des armes à feu (2016, chapitre 15), soit le 29 janvier 2018, les propriétaires d'une ou de plusieurs armes à feu sans restriction disposent d'un an pour en demander l'immatriculation.

Pour une arme acquise après le 29 janvier 2018, l'immatriculation doit se faire dès sa prise de possession ou dès que l'arme est présente sur le territoire du Québec.

Notez que ces exigences ne s'appliquent pas à l'arme à feu qui est présente sur le territoire du Québec pour une période de 45 jours ou moins ou à celle qui est confiée à une entreprise d'armes à feu pour sa réparation, sa restauration, son entretien ou sa modification si le propriétaire de l'arme n'a pas de résidence ou d'établissement au Québec.

Dispositions pénales

Quiconque contrevient à la Loi sur l'immatriculation des armes à feu ou fait une fausse déclaration commet une infraction et est passible d'une amende prévue par la loi.

Le coût d'une immatriculation

L'immatriculation d'une arme à feu est gratuite.

Comment effectuer une demande?

Deux options sont offertes pour effectuer une demande d'immatriculation d'une arme à feu :

- le service en ligne *Service d'immatriculation des armes à feu du Québec – Particulier*
Si vous devez immatriculer plus d'une arme à feu, nous vous recommandons fortement d'utiliser notre service en ligne à l'adresse **Québec.ca/SIAF**.
- le formulaire papier *Demande d'immatriculation d'une ou de plusieurs armes à feu sans restriction présentes au Québec – Particulier*.
Vous pouvez vous procurer ce formulaire sur notre site Internet ou en communiquant avec nous.

Protection des renseignements personnels



Les renseignements recueillis dans ce formulaire sont utilisés seulement pour traiter votre demande. L'omission de les fournir peut entraîner un retard ou le rejet de votre demande. Seuls les membres autorisés de notre personnel y ont accès. Les renseignements personnels ne sont communiqués à un autre organisme que dans le cas où cette divulgation est permise par la loi ou lorsque vous y consentez.

Quels sont les moyens qui vous permettent d'établir votre identité?

Nous appliquons des mesures de sécurité afin de nous assurer que la personne qui demande l'immatriculation d'une arme à feu est autorisée à le faire.

Vous pouvez établir votre identité en choisissant l'un des moyens suivants :

- le numéro de votre permis de possession et d'acquisition d'arme à feu (PPA) délivré par la Gendarmerie royale du Canada (Contrôleur des armes à feu du Québec);
- le numéro d'inscription de votre naissance au registre de l'état civil (NIREC). Le numéro est inscrit sur votre certificat ou copie d'acte de naissance délivré par le Directeur de l'état civil. Vous devez être en possession de l'un de ces documents puisque ce numéro y figure;
- une photocopie d'un document d'identité valide. Consultez la section « Quels documents nous permettent d'établir votre identité ? » pour connaître la liste des documents acceptés.

Quels documents nous permettent d'établir votre identité?

La photocopie d'un document d'identité valide

Seuls les documents d'identité mentionnés ci-dessous sont acceptés. **S'il vous est impossible de fournir la photocopie d'un tel document, communiquez avec nous** afin de déterminer la meilleure solution correspondant à votre situation.

- Permis de conduire ou d'apprenti conducteur du Québec, d'une autre province canadienne ou d'un territoire canadien, ou d'un État américain
- Carte d'assurance maladie avec photo délivrée par une province canadienne
- Passeport canadien ou étranger
- Carte de citoyenneté canadienne (délivrée entre 2002 et 2012)
- Carte de résident permanent du Canada
- Carte de résident permanent aux États-Unis (carte verte)
- Document d'immigration délivré par le gouvernement du Canada (IMM 1442)
- Pièces d'identité officielles pour les militaires, les policiers ou les diplomates en poste au Canada
- Certificat de statut d'Indien
- Carte d'identité délivrée par une province ou un territoire canadien

Validité des documents

Le document transmis doit être en vigueur ou respecter la période de validité précisée. La validité du document est déterminée d'après la date de réception de la demande par le ministère de la Sécurité publique.

Recto verso d'un document

N'oubliez pas d'inclure la photocopie du verso d'un document lorsque cela s'avère nécessaire, notamment lorsqu'un changement d'adresse y est inscrit.

Photocopies distinctes

Si plus d'un formulaire de demande est envoyé, il est préférable de nous faire parvenir des photocopies distinctes pour chacun des formulaires afin d'en accélérer le traitement.

Qualité des photocopies

Tous les documents photocopiés doivent être lisibles.

Langue des documents

Si le document exigé est rédigé dans une langue autre que le français ou l'anglais, joignez une traduction française effectuée ou certifiée conforme par un membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec.

Pour joindre l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Site Internet : www.ottiaq.org

Courriel : info@ottiaq.org

Comment transmettre votre demande?



Service en ligne

Grâce à notre service en ligne simple, rapide et efficace, vous pouvez demander l'immatriculation d'une ou de plusieurs armes à feu avec facilité.

Ce service est accessible à l'adresse [Québec.ca/SIAF](http://Quebec.ca/SIAF). Essayez-le!



Par la poste

Service d'immatriculation des armes à feu du Québec
2535, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 5C6

Confirmation de l'inscription au Service d'immatriculation des armes à feu du Québec

Le ministère de la Sécurité publique vous transmettra une lettre confirmant l'immatriculation des armes à feu que vous aurez déclarées au Service d'immatriculation des armes à feu du Québec. Vous devrez vérifier si les renseignements sont conformes à ceux fournis et nous informer sans délai de toute erreur.

Vous recevrez, pour chaque arme à feu immatriculée, un numéro unique d'arme à feu (NUAF). Vous aurez la responsabilité de vous assurer que ce numéro est inscrit de façon indélébile et lisible sur l'arme à feu correspondante.

Vous recevrez également un numéro d'immatriculation d'arme à feu (NIAF). L'immatriculation d'une arme à feu demeure tant que vous en êtes le propriétaire.

Votre dossier doit être à jour en tout temps

Il est de votre responsabilité de nous informer de toute modification aux renseignements fournis pour immatriculer l'arme à feu. Il peut s'agir d'une modification concernant le lieu où est gardée l'arme à feu, de la perte ou du vol de l'arme, d'un changement de ses caractéristiques, d'un changement de propriété, etc.

Pour mettre à jour votre dossier, vous pouvez utiliser le service en ligne Service d'immatriculation des armes à feu du Québec ou communiquer avec nous.

Si vous omettez de nous aviser d'une telle situation, cela pourrait vous porter préjudice et vous exposer à des sanctions pénales.

Transfert de propriété d'une arme à feu

Pour transférer une arme à feu d'un propriétaire à un autre, vous pouvez utiliser le service en ligne *Service d'immatriculation des armes à feu du Québec* ou remplir le formulaire *Avis de transfert de propriété d'une ou de plusieurs armes à feu sans restriction immatriculées au Québec – Particulier*.

Site Internet et service en ligne



Nous vous invitons à consulter le site **Québec.ca/SIAF**, pour obtenir des renseignements, utiliser notre service en ligne ou télécharger nos formulaires.

Pour nous joindre



Par téléphone

Québec : 418 780-2121
Montréal : 438 843-9997
Ailleurs au Québec : 1 888 335-9997



Par la poste

Service d'immatriculation des armes à feu
du Québec
2535, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 5C6



Par courriel

info@siaf.gouv.qc.ca

Par téléimprimeur (ATS) : 1 800 361-9596

Site Internet
Québec.ca/SIAF

Directives

Section 2 : Preuve de votre identité

Vous devez choisir **un seul des moyens** d'identification proposés.

Case 12 : Numéro de permis de possession et d'acquisition d'arme à feu (PPA)

Inscrivez le numéro de votre permis de possession et d'acquisition d'arme à feu (PPA), tel qu'il apparaît sur votre permis délivré par la Gendarmerie royale du Canada (Contrôleur des armes à feu du Québec). Celui-ci est composé de 8 chiffres, suivis d'un point et de 3 ou de 4 chiffres pour identifier le numéro de version du permis. Exemple : 12345678.0001

Case 13 : Numéro d'inscription de votre naissance au registre de l'état civil (NIREC)

Inscrivez le numéro d'inscription de votre naissance au registre de l'état civil (NIREC). Ce numéro à 13 chiffres est inscrit en bas à gauche de votre certificat ou copie d'acte de naissance. Vous devez être en possession de l'un de ces documents puisque le numéro y figure. Exemple : 1195504123456

Case : Document d'identité valide

En cochant cette case, vous devez joindre une photocopie d'un document d'identité valide. Référez-vous à la section « Quels documents nous permettent d'établir votre identité ».

Section 3 : Consentement

La signature du propriétaire est obligatoire. Si la demande d'immatriculation n'est pas signée, elle ne pourra pas être traitée.

Section 5 : Renseignements sur l'arme à feu

Si vous disposez toujours des certificats d'enregistrement délivrés antérieurement par la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) dans le cadre de l'ancien programme du Registre canadien des armes à feu, vous pouvez vous y référer afin de vous aider à remplir la plupart des champs du formulaire ayant trait aux renseignements sur l'arme à feu.

Type

Les armes à feu sont classées en trois grandes catégories, soit les armes à feu sans restriction, les armes à feu à autorisation restreinte et les armes à feu prohibées. Seules les armes à feu sans restriction doivent être immatriculées auprès du Service d'immatriculation des armes à feu du Québec.

Les armes à feu sans restriction sont principalement :

- les carabines;
- les fusils de chasse.

Marque

La marque est généralement le nom de la compagnie, l'abréviation du nom de la compagnie ou l'appellation commerciale propre à l'arme à feu concernée.

Modèle

Il s'agit du numéro de version ou de plan d'une arme à feu. Le modèle de l'arme à feu est souvent estampé sur l'arme à côté de la marque.

Directives(suite)

Mécanisme

Le mécanisme désigne la façon dont la munition est insérée dans la chambre.

L'image¹ ci-dessous présente les principaux mécanismes d'armes à feu sans restriction.



Fusil de chasse à bascule ou à charnière



Carabine à verrou latéral



Carabine à levier



Fusil de chasse à pompe (à coulisse)



Carabine semi-automatique



Carabine à barillet

Calibre

Le calibre fait référence à la taille de la munition qu'une arme à feu peut décharger. Normalement, cette information est estampée sur le canon de l'arme à feu. Si votre arme a plus d'un canon de jauges ou de calibres différents, inscrivez tous les nombres en les séparant par une barre oblique.

Longueur du canon

La longueur du canon correspond à la distance entre la bouche du canon et la chambre inclusivement, mais n'inclut pas la longueur de tout élément qui y est fixé.

L'image¹ ci-dessous présente la partie de l'arme à feu correspondante à la longueur du canon.



¹ Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CCSMAF).

Directives(*suite*)

Numéro de série ou tout autre numéro inscrit ou apposé sur l'arme à feu

Les armes à feu n'ont pas toutes un numéro de série. Une arme à feu qui n'a pas de numéro de série doit tout de même être immatriculée. Si vous ne trouvez pas le numéro de série de votre arme à feu, vous pouvez indiquer tout autre numéro qui y est inscrit ou apposé de façon indélébile et lisible aux fins d'identification. Dans la mesure où ces critères sont respectés, il peut s'agir du numéro d'enregistrement de l'arme à feu (NEAF) ou du numéro de l'étiquette autocollante délivrés par la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) dans le cadre de l'ancien programme du Registre canadien des armes à feu.

Lors de l'immatriculation de votre arme, un numéro unique d'arme à feu (NUAF) lui sera attribué aux fins d'identification. **Ce numéro devra toujours suivre l'arme à feu.**

Vous aurez la responsabilité de vous assurer qu'il est inscrit de façon indélébile et lisible sur l'arme. Si ce numéro est identique à celui qui y est déjà inscrit, aucune action supplémentaire ne sera requise de votre part.

Lieu où est gardée l'arme à feu

Vous devez inscrire le lieu où est gardée chacune des armes à feu. Indiquez un seul lieu par arme. Ce lieu correspond soit à une adresse municipale ou, s'il n'y a pas d'adresse municipale, à des coordonnées de géolocalisation.

Inscrivez l'adresse où est gardée l'arme à feu uniquement **si elle n'est pas gardée** à votre résidence.

S'il n'y a pas d'adresse municipale, inscrivez les coordonnées de géolocalisation ainsi que la municipalité la plus proche. La latitude et la longitude doivent être inscrites en coordonnées décimales. Exemple : Latitude : 46.752258 Longitude : -71.289604 Municipalité : Québec

Si le lieu où est gardée l'arme à feu devait changer, il est de votre responsabilité de nous en informer au plus tard 15 jours après la modification, à l'aide du service en ligne ou par téléphone.